

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne
Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 17
Date de convocation : 02 février 2023
Date d'affichage : 02 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 06 février 2023

Le 6 février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 2 février deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELLOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELLOT

Étaient présents : Laurence BUDELLOT, Marie-José BERNARD, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, François-Jean LEROY.

Absents : Vincent MERCIER, Olivier HOURDOU, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

2023-001 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 19 décembre 2022,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 tel qu'annexé.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 13 février 2023

Le Maire,
Laurence BUDELLOT



Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

Procès-verbal

- 2022-062 Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2022
- 2022-063 Attribution du marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2022-064 Tarifs classe de découverte 2022/2023
- 2022-065 **Demande d'aide financière CAF**
- 2022-066 Décision modificative n°2
- 2022-067 Acquisition d'un véhicule
- 2022-068 Convention restauration
- 2022-069 Mise à disposition des locaux du centre de loisirs
- 2022-070 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et le CSE ARIANEGROUP
- 2022-071 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune de d'Echarcon**
- 2022-072 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune d'Itteville
- 2022-073 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune de Vert-le-Grand**
- 2022-074 Règlement de fonctionnement accueil de loisirs**
- 2022-075 Tarifs de l'accueil de loisirs 2023**
- 2022-076 Règlement de fonctionnement de la halte-garderie**
- 2022-077 Règlement intérieur des accueils périscolaires, des écoles maternelles et élémentaires
- 2022-078 Règlement intérieur de la restauration scolaire**
- 2022-079 Création de postes**

Décisions

Questions diverses

Le 19 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 15 décembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELLOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELLOT

Étaient présents : Laurence BUDELLOT, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Sylviane MAZET, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-José BERNARD représentée par Laurence BUDELLOT
Vincent MERCIER représenté par Gérard BOULANGER
Eliane ZÉNÉRÉ représentée Laure VIERA
Miguel PAÏVA représenté par Jennifer ARNAUD
Sophie MERCIER représentée par Denis BOULANGER
Olivier HOURDOU représenté par Chantal MASSILAMANY

Absents :

Daniel ROUM

Secrétaire de séance : François-Jean LEROY est désigné comme secrétaire de séance

2022-062 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022

2022-063 ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire expose qu'il est essentiel pour la commune de se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du centre bourg, compte tenu de la complexité de opérations à mener et de la nécessité de maîtriser le budget et les délais.

Ainsi un marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé selon la procédure formalisée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Le 14 octobre 2022 n° 893869 sur E-MARCHESPUBLICS.COM
- Le 14 octobre 2022 n° 893869 sur <http://vertlepetit.e-marchéspublics.com>
- Le 15 octobre 2022 n° 22-136903 au BOAMP
- Le 17 octobre 2022 n° 2022/S200-569379 BOAMP +JOUE

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 novembre 2022 à 12h00.

2 entreprises ont retiré les dossiers, un groupement d'entreprise a répondu.

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de se faire accompagner d'une AMO

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 décembre 2022 d'attribuer le marché au groupement de commande EVO SASA/ DJAO SAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel offres pour l'attribution du marché susnommé.

ATTRIBUE le marché au Groupement EVO Groupement EVO S.A.S.U / D.J.AMO S.A.S, ayant pour mandataire monsieur Vincent Mongellaz dont le siège de la société EVO est situé au 45 bis rue de Roussigny 91740 Les Molières pour un montant de 409 000,00 €HT soit

491 000,00 €TTC, offre qui est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Vincent BERNIER, en tant que membre de la commission d'appel d'offres souhaite que l'ensemble des documents lui soit présenté au préalable de la commission même si une synthèse est fournie par les services
Il souhaite également que les suppléants puissent accéder aux documents lors de l'envoi de la convocation.
Laurence BUDELOT répond que les documents sont confidentiels et que seuls les membres siégeant le jour de la réunion peuvent avoir accès aux documents.
Vincent BERNIER précise qu'il aurait souhaité que le projet de requalification soit plus précis avant de lancer un appel d'offres.
Laurence BUDELOT indique que pour définir le projet, il est nécessaire de prendre un AMO et que l'offre a été basée sur l'étude de faisabilité.
Elle dit que l'enveloppe budgétaire estimée sera modulée en fonction de l'élaboration du cahier des charges qui devra être très pointu afin de ne pas dépasser le montant estimé.
Chantal MASSILAMANY demande confirmation du montant du projet
Laurence BUDELOT indique qu'approximativement il est de 9 000 000€ suite aux réunions suivies par l'ensemble de conseil municipal.
Laurent BEGOT indique son étonnement suite au peu de candidatures reçues pour ce marché.
Laurence BUDELOT précise que l'entreprise retenue est l'entreprise qui va aider la commune à monter le projet.
Elle indique que le cahier des charges était très strict au niveau du montant financier et au niveau de l'agenda et suppose que ces contraintes ont pour conséquence peu de candidatures.

2022-064 TARIFS DE CLASSE DE DECOUVERTE 2023

Chaque année les enfants de CM2 partent en classe découverte. Dans une volonté de féliciter les enfants qui terminent leur scolarité du 1^{er} degré et partent au collège, la municipalité participe financièrement à ce projet à hauteur de 350 € par enfant.

Le séjour 2023 se déroulera du dimanche 18/06/2023 au samedi 24/06/2023 à Loctudy dans le Finistère avec l'organisme COTE DECOUVERTE.

Les 2 classes concernées comptent 56 élèves.

Le montant total de ce séjour s'élève à 34 104 €
 Soit 609 € par élève.

Compte tenu du contexte économique, un effort particulier a été validé par les élus.
 La participation de la commune sera de 360 €
 Cela représente 20160 € à la charge de la commune et 13 944 € reste à la charge des familles.

Le quotient familial sera appliqué sur l'ensemble des tarifs.

Il est proposé un paiement échelonné en 4 mensualités de janvier à avril 2023.

Paiement en 1 mensualité en janvier 2023								
mois	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	Ext
janv-23	131,00 €	161,00 €	242,00 €	252,00 €	272,00 €	282,00 €	292,00 €	600,00 €
Paiement en 4 mensualités de janvier 2023 à avril 2023								
mois	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	Ext
janv-23	32,75 €	40,25 €	60,50 €	63,00 €	68,00 €	70,50 €	73,00 €	150,00 €
févr-23	32,75 €	40,25 €	60,50 €	63,00 €	68,00 €	70,50 €	73,00 €	150,00 €
mars-23	32,75 €	40,25 €	60,50 €	63,00 €	68,00 €	70,50 €	73,00 €	150,00 €
avr-23	32,75 €	40,25 €	60,50 €	63,00 €	68,00 €	70,50 €	73,00 €	150,00 €
Total	131,00 €	161,00 €	242,00 €	252,00 €	272,00 €	282,00 €	292,00 €	600,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame VIERA, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

FIXE les tarifs de la classe de découverte, tel qu'exposé au tableau ci-dessus

Abstention :5 (Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Olivier HOURDOU)

Pour : 17

Chantal MASSILAMANY dit qu'il est dommage ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire attribuée à la classe de découverte et dit qu'elle est peinée que le séjour ne soit pas sur 10 jours voire 15 jours.

Laure VIEIRA répond que la municipalité prend en charge plus de la moitié du montant de la classe de découverte et que le séjour de 8 jours convient aux parents

Laurent BÉGOT dit que la classe de découverte se tourne vers un séjour de plus en plus réduit sur la durée.

Il indique que par rapport à d'autres enveloppes budgétaires celle-ci pourrait être augmentée.

Laure VIEIRA répond que l'on ne peut pas comparer un budget de réfection de voirie et d'une cantine à un budget pour 56 élèves.

Jean-Michel LEMOINE indique que la moyenne des séjours de classe découverte en France est de 8 jours.

Laurence BUDELOT précise que l'inspectrice académique ne souhaite pas que la durée du séjour soit trop importante. Elle précise que la durée d'un séjour en Essonne est de 5 jours.

Elle indique que ce séjour comprendra des cours de voile supplémentaires en comparaison au séjour de l'année dernière.

2022-065 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF

Dans le cadre du contrat territorial global qui prend en compte l'ensemble des activités de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et compte tenu de la reprise des activités de l'association Charlie Chaplin, la ville de Vert Le Petit, doit demander un avenant à ce contrat afin d'intégrer ces activités.

La commune de Vert le Petit peut faire une demande d'aide financière auprès de la Caf pour financer le fonctionnement de ces activités.

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

Considérant que la commune de Vert Le Petit a obtenu l'accord de SDJES en date 22 novembre 2022 pour accueillir les enfants de plus et moins de 6 ans au sein d'un accueil de loisirs pour les activités de pré et post scolaire

Considérant la reprise des activités de l'association Charlie Chaplin pour les accueils périscolaires(mercredi) et extrascolaires (vacances) à compter du 1 janvier 2023

Considérant la reprise de l'activité halte-garderie de l'association Charlie Chaplin à compter du 1 janvier 2023.

Considérant le contrat territorial global de la commune qui s'écoule de 2020 à 2023

Considérant qu'en contrepartie de cette convention, la caisse d'allocations familiales de l'Essonne s'engage à la prise en charge du prix de revient horaire pour la halte-garderie à hauteur de 66%

Considérant que la Caf s'engage à la prise en compte du nombre de journées enfants pour l'activité centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse ;
Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement du centre de loisirs, de l'activité périscolaire et de la halte-garderie
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents avec la CAF
DIT que l'ensemble des dépenses liées à l'ensemble de ces activités seront inscrites au budget 2023 de la commune.

Odile BÉOT fait remarquer que les points à voter découlent de la reprise de l'activité de l'association Charlie Chaplin alors que la cessation n'est pas encore faite.

Laurence BUDELOT indique que la reprise de Charlie Chaplin résulte du fait qu'il n'était plus possible au vu du contrôle de légalité de payer une subvention de 120 000€ à l'association pour son fonctionnement.

Elle précise que la demande de positionnement n'est pas sur la reprise de l'activité de l'association mais sur des points émanant de cette reprise.

Elle indique que pour garantir le service public, la municipalité avait le choix de reprendre en régie cette activité, de faire un appel d'offre auquel l'association ne pouvait pas répondre ou de confier la gestion à un délégataire privé. Elle dit que pour permettre de garder l'ensemble du personnel de cette association la reprise d'activité était le meilleur choix pour la collectivité.

Elle précise que les points à délibérer sont les travaux préalables à effectuer pour l'accueil des enfants et que ces points-là sous à soumettre à l'ensemble du conseil.

Odile BÉOT dit qu'elle est favorable à cette reprise mais qu'il aurait été préférable de voter ces points avant d'annoncer la reprise de l'association par la municipalité.

20h36 arrêt de la séance – intervention DGS

Elle indique que le président de l'association Charlie Chaplin a décidé de la date d'annonce et que le conseil municipal n'a pas pu être programmé avant ce conseil

Elle précise que ce n'est pas la reprise qui est votée.

Elle dit que la reprise a été précipitée car le nombre d'enfants Vertois a augmenté considérablement.

20h40 reprise de la séance

Laurence BUDELOT précise que la reprise devait se faire au 1^{er} janvier car le fonctionnement est par année civile et indique que la directrice de l'association, le président et les services municipaux ont travaillé en collaboration pour que la reprise se fasse au mieux.

Vincent BERNIER indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas de délibération de principe concernant la reprise ou non de l'activité de l'association Charlie Chaplin.

Il dit qu'il n'a pas d'éléments financiers précis afin de pouvoir apprécier les points à délibérer et indique que le flyer distribué en provenance de la mairie lors de l'annonce de la reprise par le Président de l'association contient l'organigramme alors que le tableau des effectifs est un point soumis à délibération ce jour.

2022-066 DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-007 du conseil municipal en date 30 mars 2022 approuvant le

CONSIDERANT la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, tel que présenté dans le document annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative

Chantal MASSILAMANY demande s'il est possible de faire ce changement d'écriture.

Laurence BUDELOT indique le budget inscrit relatif au matériel de transport n'a pas été utilisé et que les crédits non utilisés vont être basculés sur le reste à payer des vestiaires sportifs.

2022-067 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et l'association Charlie Chaplin a été signée afin d'utiliser le mini-bus lors :

- Des sorties du CME / Séniors
- Du transport des seniors pour l'aide aux courses

Ce véhicule sert également au centre de loisirs pour les sorties.

Il s'agit d'un véhicule CITROEN JUMPY MULTISPACE COMBI 2. HDI 125 L1H1

Il comporte 9 places. Ce véhicule est actuellement en leasing or celui-ci ne peut être transposable dans la comptabilité publique. La commune doit acquérir le véhicule pour le conserver au profit des administrés.

Proposition de rachat : 14 000€ -

Le conseil doit valider le rachat de ce véhicule pour le prix de 14 000€ TTC, ainsi que les frais additionnels de dossier qui s'élèvent à 144€ TTC et les frais de la carte grise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'acquisition du véhicule Citroën Jumpy pour un montant de 14 000 €ainsi que les frais de additionnels de dossier de 144€ TTC et les frais de carte grise.

PRECISE que le montant sera imputé sur l'article 2182

Vincent BERNIER demande des précisions sur les dépenses allouées à l'article 2182.

Laurence BUDELLOT répond que cette article comprend des autoportées qui n'ont pas été achetés cette année.

Laurent BÉGOT demande des précisions sur le montant d'achat du véhicule.

Laurence BUDELLOT répond que le véhicule était en leasing et qu'il n'est pas possible pour une collectivité d'établir ce type de contrat.

Elle indique que c'est un montant convenu avec la société en charge du leasing compte tenu de la vétusté du véhicule.

Elle précise que ce véhicule est également à l'usage du CME ainsi qu'aux séniors.

2022-068 CONVENTION DE RESTAURATION

La convention telle qu'annexée a pour objet de permettre aux enfants et animateurs accueillis par le centre de loisirs Charlie Chaplin, à partir du 1^{er} janvier 2023 de continuer de bénéficier du restaurant d'entreprise d'Ariane Groupe.

Elle définit la nature des prestations et fixe les conditions financières.

	Prix HT/repas	TVA /repas	Prix TTC/repas
Enfants (TVA 10%)	3.90€	0.39€	4.29€
Animateurs (TVA 10%)	5.00€	0.50€	5.50€
Entretien (TVA 20%)	0.15€	0.03€	0.18€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention de restauration entre la commune de Vert le Petit et le CSE d'Ariane Groupe

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Laurence BUDELOT précise que la société Arianegroup applique les mêmes conditions que celles que l'association Charlie Chaplin prétendait.

Vincent BERNIER demande des précisions sur la refacturation des repas et que le tarif est plus compétitif que celui de la restauration scolaire.

Laure VIEIRA indique que le prix du repas est compris dans le tarif appliqué à la facturation à la journée.

Elle précise que le coût du repas d'Yvelines Restauration est moins élevé que celui du restaurant d'Arianegroup si l'on ajoute ensemble le coût de l'encadrement et tout ce qui est mis en place autour.

Laurence BUDELOT indique que le montant appliqué est dû à la déduction de la subvention du comité d'entreprise pour les repas et que normalement le taux appliqué devrait être plein tarif.

2022-069 PRET A USAGE DES LOCAUX D'ARIANE GROUPE

Madame le Maire expose qu'à ce jour l'association Charlie Chaplin bénéficiait d'un commodat avec la société Ariane Groupe pour l'occupation de locaux destinés à l'accueil de loisirs des enfants. Dans le cadre de la reprise de l'activité par la municipalité, la société Ariane Groupe accepte de renouveler le prêt à usage de centre de loisir à la commune pour une année renouvelable deux fois dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le commodat pour les locaux d'ARIANEGROUPE.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Chantal MASSILAMANY demande des précisions sur le commodat.

Laurence BUDELOT indique que les représentants d'Arianegroup souhaitent être présents en commission lorsque sont évoqués des points sur Charlie Chaplin.

**2022-070 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT ET LE CSE ARIANEGROUP**

Considérant la reprise de l'activité de l'association Charlie Chaplin, par la municipalité de VERT LE PETIT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'activité de loisirs et d'une halte-garderie pour les enfants dont les parents résident à Vert le Petit ou dans les communes avoisinantes ainsi que les enfants dont les parents travaillent dans les entreprises situées sur la commune de Vert le Petit

Considérant l'intérêt porté par le Comité Social d'Entreprise d'ARIANEGROUP en matière d'actions sociales à destination des salariés de l'entreprise.

Considérant que le projet ci-après présenté par la commune de VERT-LE-PETIT participe à cette politique.

Considérant que la commune de VERT LE PETIT a signé :

- Une convention d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire 2022-2025 avec la CAF de l'Essonne (Annexe III et IV).
- Une convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant pour sa halte-garderie 2022-2025 avec la CAF de l'Essonne.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse,

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et le CSE Arianegroup.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention telle qu'annexée

2022-071 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT ET LA COMMUNE DE D'ECHARCON

Considérant la reprise de l'activité de l'association Charlie Chaplin, par la commune de VERT LE PETIT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'activité de loisirs et d'une halte-garderie pour les enfants dont les parents résident à Vert le Petit ou dans les communes avoisinantes ainsi que les enfants dont les parents travaillent dans les entreprises situées sur la commune de Vert le Petit ;

Considérant : l'intérêt porté par la commune d'ECHARCON en matière d'activités périscolaires et extrascolaire dans laquelle s'inscrit ladite convention à l'accès à l'Accueil de Loisirs Charlie Chaplin maternel et élémentaire ainsi qu'à la halte-garderie.

Considérant que le projet ci-après présenté par la commune de VERT LE PETIT participe à cette politique.

Considérant que la commune de VERT-LE-PETIT a signé :

- Une convention d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire 2023-2025 avec la CAF de l'Essonne (Annexe III et IV).
- Une convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant pour sa halte-garderie 2023-2025 avec la CAF de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune d'Echarcon.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

2022-072 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT ET LA COMMUNE D'ITTEVILLE

Considérant la reprise de l'activité de l'association Charlie Chaplin, par la commune de VERT-LE-PETIT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'activité du centre de loisirs et d'une halte-garderie pour les enfants dont les parents résident à Vert-le-Petit ou dans les communes avoisinantes ainsi que les enfants dont les parents travaillent dans les entreprises situées sur la commune de Vert-le-Petit ;

Considérant ; l'intérêt porté par la commune d'ITTEVILLE en matière d'activités périscolaires et extrascolaires dans lesquelles s'inscrit ladite convention à l'accès à l'Accueil de Loisirs Charlie Chaplin maternel et élémentaire ainsi qu'à la halte-garderie ;

Considérant que le projet d'accueil présenté en annexe I par la commune de VERT-LE-PETIT participe à la politique de l'enfance ;

Considérant que la commune de VERT-LE-PETIT a signé :

- Une convention d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire 2023-2025 avec la CAF de l'Essonne (Annexe III et IV).
- Une convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant pour sa halte-garderie 2023-2025 avec la CAF de l'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune d'Itteville.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

2022-073 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT ET LA COMMUNE DE VERT LE GRAND

Considérant la reprise de l'activité de l'association Charlie Chaplin, par la municipalité de VERT-LE-PETIT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'activité de loisirs et d'une halte-garderie pour les enfants dont les parents résident à Vert le Petit ou dans les communes avoisinantes ainsi que les enfants dont les parents travaillent dans les entreprises situées sur la commune de Vert le Petit ;

Considérant : l'intérêt porté par la commune de VERT LE GRAND en matière d'activités périscolaires et extrascolaire dans laquelle s'inscrit ladite convention à l'accès à l'Accueil de Loisirs Charlie Chaplin maternel et élémentaire ainsi qu'à la halte-garderie.

Considérant que le projet ci-après présenté par la commune de VERT LE PETIT participe à cette politique.

Considérant que la commune de VERT LE PETIT a signé :

- Une convention d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire 2022-2025 avec la CAF de l'Essonne (Annexe III et IV).
- Une convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant pour sa halte-garderie 2022-2025 avec la CAF de l'Essonne (Annexe V).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Vert-le-Petit et la commune de Vert-le-Grand.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

2022-074 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la reprise de l'activité accueil de loisirs relatif aux mercredis et vacances scolaires par la commune de Vert Le petit, il convient d'approuver le règlement tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

APPROUVE le règlement de fonctionnement d'accueil de loisirs maternel et élémentaire relatifs aux mercredis et aux vacances scolaires.

Vincent BERNIER demande une modification des adresses mails pour éviter des confusions auprès des parents et indique des erreurs de saisie.

2022-075 TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2023

Madame le Maire expose qu'en accord avec l'association Charlie Chaplin, les tarifs 2023 ont été revalorisés comme chaque année pour l'année civile.

Ces tarifs seront effectifs de janvier 2023 à aout 2023 inclus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE les tarifs conformément au tableau ci-dessous :

Tranches				ELEMENTAIRES	MATERNELS
				Mercredis et vacances scolaires	Mercredis et vacances scolaires
				Journée	Journée
tranche 1	- €	à	843 €	6,23	8,34
tranche 2	844 €	à	1 046 €	9,35	12,51
tranche 3	1 047 €	à	1 300 €	12,46	16,68
tranche 4	1 301 €	à	1 522 €	14,98	20,06
tranche 5	1 523 €	à	2 031 €	17,98	24,07
tranche 6	2 032 €	à	3 046 €	20,97	28,08
tranche 7	3 047 €	à		23,97	32,09
EXTERIEUR				29,96 €	40,11 €

Odile BÉOT demande le taux de l'augmentation.

Laure VIEIRA répond 3,3% environ et qu'il s'agit de l'augmentation que l'association Charlie Chaplin aurait fait si elle ne cédait pas son activité.

Laurence BUDELOT précise que les tarifs sont ceux appliqués jusqu'au mois d'août et qu'ensuite sera appliqué un tarif modulé par les critères de la CAF.

2022-076 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Au vu de la reprise de la halte-garderie de Charlie Chaplin par la commune de Vert Le petit, il convient d'approuver le règlement de fonctionnement de la halte-garderie tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

2022-077 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Dans le cadre des subventions versés par la CAF pour des accueils pré et post scolaires et des habilitations SDJES, le conseil doit approuver le règlement intérieur périscolaires tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires, des écoles maternelles et élémentaires.

2022-078 REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Même si la mise en place de la restauration scolaire n'est pas une obligation pour les collectivités, pour autant, Vert le Petit assure le service le midi.

Le temps de repas reste un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de personnel communal.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel annexé.

2022-079 CREATION DE POSTES

Dans le cadre de la reprise de l'association Charlie Chaplin il convient de créer :

- 6 postes d'adjoint d'animation
- 3 postes d'auxiliaire puériculture de classe normale
- 2 postes d'apprenti

De plus, Madame Le Maire explique qu'il convient d'ouvrir un autre poste de policier municipal afin de procéder aux contrôles routiers mais également de permettre une présence plus accrue de policier municipaux sur la commune

- 1 poste de Gardien-Brigadier

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse
Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Odile BÉOT demande des précisions dans le domaine de la police municipale.

Laurence BUDELOT indique qu'il n'y a pas d'augmentation de la délinquance sur la commune et qu'il y a eu une réunion publique organisée par la gendarmerie sur le sujet des atteintes aux biens.

Vincent BERNIER note une forte augmentation de l'effectif et demande un rapport trimestriel sur 2 ans au niveau de l'intégration du personnel de l'association Charlie Chaplin au sein de l'effectif de la commune.

Il demande également que les élus puissent rencontrer les membres de ce nouvel effectif avec la Directrice Générale des Services afin d'échanger sur cette transition avec le personnel.

Laurence BUDELOT indique que le CTS est l'interlocuteur privilégié du personnel et qu'il y a des comptes rendus de ces instances.

Vincent BERNIER demande que les élus puissent apprécier comment se passe cette intégration.

Laurence BUDELOT répond qu'elle transmettra ce qui est transmissible.

Jean-Michel LEMOINE précise que les échanges en interne tels que l'entretien annuel permettent aux agents d'échanger sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Vincent BERNIER :

1) Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, nous avons désapprouvé à l'unanimité (délibération 2002-047) le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant la répartition des charges des caméras de vidéosurveillance de notre communauté de communes.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, lors du conseil communautaire du 13 décembre dernier, la majorité municipale a rompu cette belle unité en votant en faveur des délibérations 111-2022 et 112-2022 concernant les attributions de compensation suite à ces mêmes transferts de charge ?

Le calcul de ces attributions était pourtant établi au regard de la répartition prévue dans le rapport que nous avons désapprouvé.

Jean-Michel LEMOINE indique qu'il a voté pour lors du conseil communautaire et précise qu'il aurait apprécié qu'il soit interpellé lors de la séance pour rectifier son vote.

2) Un passage en lattes de bois au début de la digue du côté bourg (à l'angle nord-ouest de la parcelle 958) a récemment fait l'objet d'une découpe partielle dans le fond de vallée.

Avant cet événement, une de ces lattes était cassée et d'autres se trouvaient dans un état dégradé. Est-ce la commune qui a fait procéder à ces travaux ?

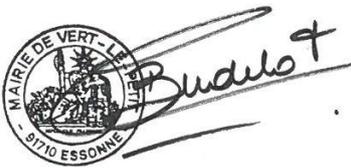
Patricia AUER indique qu'elle n'est pas au courant de ce sujet.

Laurence BUDELLOT indique qu'il est important de transmettre ce type de signalement auprès de la mairie afin que les services municipaux puissent intervenir.

Elle précise que le service technique n'est pas intervenu et que le nécessaire sera fait.

Fin de la séance 21h40

Le Maire,
Laurence BUDELLOT



Le secrétaire,
François Jean LEROY

